



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-12-2024 /

Dossier complet le : 29-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000583/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de l'extension (Tranche 2) d'un parc solaire villageois existant, au sol

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Raison sociale

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

N° SIRET

52917715600013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PRADERIE

Prénom(s)

Benoit

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'un parc photovoltaïque au sol (Tranche 2) en extension d'un parc solaire existant (Tranche 1). Puissance cumulée des 2 tranches = 999 kWc, soit strictement inférieure à 1000kWc.

- Emprise clôturée : ~ 10 000 m², clôture grillagée d'une hauteur de 2 m, déjà mise en place pour la Tranche 1.

- Tranche 1, construite :

* Puissance : 299,2 kWc, mise en service en 2024

* 440 modules de puissance unitaire 680 Wc

* Surface des panneaux projetée au sol : ~ 1 400 m²

* Système d'ancrage des structures : pieux battus

* 1 armoire de livraison de dimensions 1,2 x 0,65 x 1,5 m

Tranche 2 :

4.2 Objectifs du projet

La Programmation pluriannuelle de l'énergie du 21/04/20 rappelle le rôle important du photovoltaïque vis-à-vis des objectifs fixés par les accords de Paris (44 GW installés en 2028 en privilégiant les parcs photovoltaïques au sol, moins coûteux, plus compétitifs). La « Loi d'accélération des EnR » votée par le Parlement, renforce la volonté d'aller plus vite.

Soleil du Midi Développement, en partenariat avec la société Tournesols Mayennais, envisage la construction d'une extension de la centrale photovoltaïque au sol construite au cours de l'année 2024 sur la commune de Louvigné, dans le département de la Mayenne (53).

Le Parc solaire villageois de Louvigné (tranche 1) a fait l'objet de l'autorisation n° DP 053 141 22 K 2014 délivrée le 8 septembre 2022. La construction de cette tranche 1 s'est achevée au cours de l'année 2024.

La superficie du terrain permet d'envisager l'installation d'une extension à cette tranche 1. Cette tranche 2 vient donc optimiser la valorisation de ce foncier dégradé, pour rajouter une production d'électricité d'origine renouvelable annuelle de ~ 780 000 kWh, soit l'équivalent de la moitié de la consommation des habitants de Louvigné. L'ajout de cette extension permettra d'éviter

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'extension s'inscrivant dans le perimetre deja cloture et entretenu du premier parc solaire Tranche 1, les etapes classiques de preparation du terrain (nettoyage du site) et pose des clotures ne sont pas necessaires. Le reste des travaux sera realise selon les etapes suivantes, sur une duree d'environ 2 mois :

- * la livraison et l'installation de la base vie sur la route desaffectee
- * la realisation des tranchees internes au parc (profondeur : 60 cm a 90 cm | largeur : 60 cm) pour la pose des cables electriques sur un lit de sable, remblayees avec la terre excavee, et pose d'un grillage avertisseur
- * l'ancrage par pieux battus / pieux visses des tables photovoltaïques, afin d'éviter tout beton
- * l'assemblage des structures porteuses et pose des modules photovoltaïques, des onduleurs
- * la mise en place du local technique : armoire de livraison
- * le raccordement du parc au reseau public d'electricite, qui necessitera - sous reserve de la proposition technique et financiere d'enedis - le remplacement du poste de transformation PSSA (1,6 m x 1,5 m, hauteur 1,5 m) en place par un poste de puissance plus elevee, type PAC (4 m x 2,4 m, hauteur 2,6 m) au meme emplacement.

Aucune piste necessitant un decapage, la pose d'un geotextile et le remblaiement par du concasse compacte ne sera creee. Des espaces de circulation permettent de maintenir un minimum de 3 m entre les clotures et les premieres tables pour repondre aux exigences de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le parc photovoltaïque sera exploite pour une duree minimale de 30 ans.

La phase d'exploitation necessite des interventions sur site, evaluees a une a deux fois par an (maintenance preventive).

La verification de la bonne production du site sera geree a distance. Si une baisse de production apparait, le gestionnaire du parc et son equipe de maintenance en seront informes en temps reel et pourront intervenir sur le site pour effectuer une maintenance curative.

L'entretien du couvert vegetal sera effectue de preference par paturage d'ovins, comme c'est le cas actuellement, sinon par fauche mecanique.

Il est a noter qu'aucun produit chimique (nettoyant panneaux solaires, desherbants, etc.) ne sera utilise lors de la duree d'exploitation du parc solaire. De par la nature des materiaux mis en place et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, aucun rejet particulier n'est a recenser.

A l'echelle de la parcelle, les eaux de pluie seront interceptees par les modules photovoltaïques. L'ecoulement des eaux sur les tables evite une concentration vers le bas des panneaux via l'ecartement entre les modules, et l'espace entre chaque rangee de tables (3 m) permet a l'eau de pluie de ruisseler et de s'infiltrer sous les panneaux, sans aucune incidence sur le reseau hydrographique.

Le demantelement sera realise selon un ordre inverse a celui de sa construction. L'installation sera deconnectee du reseau, puis les modules seront demontes afin d'etre traites dans une

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration prealable ; Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis a permis

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Tranche 1 (existante)	299,2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Laval Agglomération
La parcelle 53141 000 ZD 0027 est située en Zonage Aenr, STECAL Energies renouvelables

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La Tranche 1 (299,2 kWc) a beneficié de l'autorisation n° DP 053 141 22 K 2014 delivree le 8 septembre 2022. Cette autorisation d'urbanisme ne necessitait pas d'evaluation environnementale. Cette Tranche 1 a ete construite en 2024 et est en service. La realisation de la Tranche 2, en continuite de la Tranche 1, doit porter la puissance installee sur ce site degrade a 999 kWc, dans le meme perimetre cloture.

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	On recense dans l'aire d'étude éloignée (5 km) • 3 ZNIEFF de type 1 • 1 ZNIEFF de type 2 La plus proche est la ZNIEFF I CARRIERE DE VAUCORNU, située à 1,2 km du projet. Aucun impact du projet n'est attendu sur les espèces déterminantes de cette ZNIEFF ou leurs habitats.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	On recense dans l'aire d'étude éloignée de 5 km autour du projet 4 Monuments Historiques et un Site Patrimonial Remarquable. L'Eglise Saint-Martin se situe à 850 m du site. Les autres sites sont au-delà de 3 km. Située dans le bourg de Louvigne, les masques urbains ne permettent pas de vues vers le projet. Aucun impact du projet n'est attendu.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est inventoriée sur le site. Plus de détails en pages 28 et suivantes de l'annexe volontaire.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans un périmètre de 5 km autour du projet. La Natura 2000 la plus proche se situe à 7,2 km : • Zone de Protection Spéciale « BOCAGE DE MONTSURS A LA FORET DE SILLE-LE-GUILLAUME (FR5202007) ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes. L'annexe facultative 1 « notice d'incidence »
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	À l'échelle de la parcelle, les eaux de pluie seront interceptées par les modules photovoltaïques. L'écoulement des eaux sur les tables évite une concentration vers le bas des panneaux via l'écartement entre les modules, selon le schéma ci-dessous. De plus, l'espace entre chaque rangée de tables (3 m) permet à l'eau de pluie de ruisseler et de s'infiltrer sous les
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessitera pas de raccordement au reseau d'eau potable, ni au reseau d'assainissement. L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa pourra etre consultee pour plus de details.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet s'installe sur un site degrade par les travaux de construction de la LGV. Le site est enclave entre plusieurs infrastructures de transport, la Zone d'activites de la Chauviniere. Le site est clos par les clotures du premier parc solaire et entretenu par eco-paturage. Il n'est pas propice a l'installation d'une biodiversite riche.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet s'installe sur un site degrade par les travaux de construction de la Ligne a Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire, particulierement sa portion couverte et la deviation de la Route Departementale RD 57. Le site est ainsi enclave entre ces infrastructures de transport : la LGV, la route departementale et l'ancienne route departementale. Le site du projet se situe en dehors des espaces proteges
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet s'installe sur un site degrade par les travaux de construction de la LGV. Le site est enclave entre plusieurs infrastructures de transport, la Zone d'activites de la Chauviniere. Aucune surface agricole n'est prelevee dans le cadre de ce projet. La parcelle du projet ne fait pas partie des parcelles de la Zone d'Activites. Le terrain n'a donc pas vocation a
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	2 sites identifies dans BASIAS sont recensees a moins de 500 m du projet. Aucun risque naturel ou technologique n'a ete releve comme incompatible avec le projet. Plus de detail en pages 16 et suivantes de l'annexe volontaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Louvigne est concernee par 4 risques naturels : remontee de nappe ; seisme ; retrait gonflement des argiles ; radon. Aucun risque naturel ou technologique n'a ete releve comme incompatible avec le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Un impact tres faible est attendu pendant la phase de travaux (sur une duree de 2 mois environ) et un impact negligeable en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Impact temporaire faible pendant la phase travaux (~2 mois)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les modules pourront creer de legers effets de miroitement. Ces effets sont negligeables a la vue du site d'implantation : la RD 57 passe au nord du site, les modules sont orientes au sud
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	De par la nature des materiaux mis en place et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, aucun rejet particulier n'est a recenser. L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa pourra etre consultee pour plus de details.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	De par la nature des materiaux mis en place et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, aucun rejet particulier n'est a recenser. ~~Le risque de pollution accidentelle en phase d'exploitation~~
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	De par la nature des matériaux mis en place et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, aucun rejet particulier n'est à recenser. L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa pourra être consultée pour plus de détails.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les vues vers le site du projet dans son environnement proche et lointain sont limitées par la RD 57 et la LGV au nord, la zone d'activités et ses bâtiments à l'est et au sud. Une vue depuis l'ouest, sur la RD 57, est attendue, amoindrie par la construction du bâtiment de logistique de plus grande envergure. Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet s'installe sur un site dégradé par les travaux de construction de la LGV. Le site est enclavé entre plusieurs infrastructures de transport, la Zone d'activités de la Chauvinière. Aucune surface agricole n'est prélevée dans le cadre de ce projet. La parcelle du projet ne fait pas partie des parcelles de la Zone d'Activités. Le terrain n'a donc pas vocation à

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet dans son ensemble, Tranche 1 et Tranche 2 cumulées, ont été étudiées dans ce formulaire et l'annexe facultative 1 « notice d'incidence » l'accompagnant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures prises sont détaillées dans le tableau du paragraphe 5. Rappel des enjeux et démarche ERC associée au projet de la Partie IV. Évaluation des incidences sur l'environnement de l'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa.

Certaines sont reprises ci-après :

Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour la construction et l'entretien du parc solaire pour assurer un impact économique positif sur les emplois et activités économiques locales.

Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'ancrage des structures photovoltaïques afin de conserver le caractère naturel du site et éviter son artificialisation.

Les interstices entre chaque module permettent à l'eau de pluie de ruisseler et de s'infiltrer sous les panneaux, sans aucune incidence sur le réseau hydrographique. L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes. Aucun impact sur la ressource « eau » n'est attendu.

Le porteur de projet s'engage à collecter les effluents potentiellement polluants et les déchets recyclables (kit anti-pollution présent au niveau de la base vie).

Pour réduire les nuisances sonores dont l'impact, temporaire, est qualifié de faible (infrastructures voisines RD, LGV et ZA), phase chantier), le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à réaliser les travaux pendant les jours et heures autorisés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce Parc solaire villageois, dont la réalisation de la Tranche 2 nécessite la présente demande d'examen au cas par cas, vient optimiser la valorisation d'un foncier dégradé, tout en restant d'une emprise modeste et adaptée au territoire.

Les investigations restituées dans la notice en annexe permettent de déterminer qu'il n'y a pas d'enjeu majeur devant nécessiter une évaluation environnementale, tant sur l'aspect environnemental que paysager.

Dans le contexte énergétique et climatique actuel et suite à la loi APER, chaque kWh produit de manière renouvelable est important pour assurer la souveraineté énergétique des territoires et réussir la transition énergétique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)